

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE du 1^{er} FEVRIER 2024

DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE CAMPAGNE
ARRONDISSEMENT DE MONT-DE-MARSAN

Nombre de Conseillers en exercice : 14
Nombre de présents : 09
Nombre de votants : 12

L'an deux mil vingt-quatre, le premier du mois de février, à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur CARRERE Frédéric, Maire.

Étaient Présents : Mrs CARRERE F., BARON P., BOURDEAU P., CAZEAUX H., LARRAZET Y.,
Mmes BARROUILLET M.P., BATS C., BERGES G., DUPONT N.

Étaient Excusés : Mme SAINT-AUBIN FREARD N. donne pouvoir à M. BOURDEAU P.
M. DUFAU B. donne pouvoir à M. BARON P.
M. LOUBERE Ch. donne pouvoir à M. CAZEAUX H.
Mme DEYRIS G.
M. CASSAGNE A.

Madame Dupont Nathalie est nommée secrétaire de séance.
Auxiliaire de rédaction : Marine Archiprêtre

Demande d'ajout de deux points à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Projet d'une maison médicale
- Projet de mise en sécurité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

Approbation du PV de la précédente réunion

L'approbation du PV de la précédente réunion est reportée au prochain conseil.

Délibération donnant mandat au Centre de Gestion des Landes pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

Monsieur Le Maire informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents, obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir à minima un maintien de 90% du salaire net, en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

La mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre
L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion des Landes a décidé de lancer en 2024 une consultation a fin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en leur donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

A l'issue de cette consultation, les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités, ayant donné mandat, qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

Le Maire propose à l'assemblée :

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;
Vu l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion des Landes et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024.

DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion des Landes prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui **donner mandat** :
 - Pour **lancer la consultation** nécessaire à sa conclusionEt
 - Pour **négocier un accord** avec les organisations syndicales représentatives,
- De donner mandat au Maire pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP.

Prend Acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1^{er} janvier 2025.

Délibération sur l'attribution de nom aux salles communales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il souhaiterait instaurer le choix d'une dénomination des salles communales.

Considérant la volonté municipale d'attribuer à ces différentes salles des noms en rapport avec le territoire de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide de dénommer** : la salle A : **salle Blay**
la salle du foyer : **salle Batanès**
la salle des Aînés Ruraux : **salle Fray**
- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer aux administrations concernées ces nouvelles appellations.

Délibération Bail commercial du Multiple Rural – révision du loyer au 14 mars 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le fonds de commerce du Multiple Rural a été cédé à la société « LA BAGUETTE DE CAMPAGNE » le 1^{er} octobre 2018.

M. CARRERE informe également l'assemblée, que la loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat du 16 août 2022, a plafonné la variation annuelle de l'indice des loyers commerciaux (ILC) à 3,5 % sur une période d'un an.

Vu la clause instituant que le prix du loyer est révisable chaque année, en date du 14 mars, et que cette variable annuelle et automatique, est proportionnelle à la variation de l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'INSEE,

Vu les indices de référence des loyers commerciaux du 3^{ème} trimestre 2023 égal à 133.66 et du 3^{ème} trimestre 2022 égal à 126.13,

M. le Maire indique que le montant révisé du loyer, compte tenu de la valeur des indices, est supérieur au plafond autorisé de 3.5 %,

Considérant qu'il convient de fixer le montant mensuel du dit loyer pour le mois de mars 2024, conformément à l'article 14 de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'appliquer la révision du loyer avec une revalorisation de 3,5%, telle que définie ci-dessus
- Dit que le montant du loyer du local commercial de la boulangerie sera fixé à SEPT CENT NEUF EUROS et VINGT-NEUF CENTIMES hors taxes (709.29 HT) à compter du 14 mars 2024.

Participation à l'entretien des pistes DFCI

Monsieur le Maire indique au conseil que l'Association Syndical Autorisé de la Défense des Forêts contre les Incendies, sollicite la Commune pour participer au financement des travaux d'aménagement et d'entretien de la desserte forestière.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à collaborer avec l'ASA de DFCI, afin d'aménager au mieux les accès en cas d'incendie.

Projet et débat d'orientation budgétaire

M. le Maire laisse la parole à M. Bourdeau Patrick afin de présenter les deux projets ajoutés à l'ordre du jour et qui seront à prendre en compte dans l'élaboration du budget 2024.

La maison de santé :

M. Bourdeau a assisté à deux réunions avec la Direction de l'ARS (12/06/2023 et 20/11/2023) et une autre intermédiaire avec Monsieur le Maire, Frédéric Carrère, et le Docteur Pierre Falcinelli (11/10/2023) afin de définir un cahier des charges.

Lors de la première réunion le Directeur de l'ARS, M. Éric Jalran, a bien précisé que seuls les métiers reconnus par le code de la santé public peuvent prétendre à intervenir dans une Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

Il faut bien préciser que la MSP Meilhan Campagne existe déjà pour l'ARS avec 2 sites : un à Meilhan et un à Campagne.

La véritable terminologie qu'il faut employer est : "Projet immobilier de la MSP Meilhan Campagne, site de Campagne". Le but est de remplacer le cabinet médical existant, qui est privé, pour en faire un communal.

Les besoins identifiés avec Pierre Falcinelli et l'ARS sont par exemple 3 cabinets médicaux et une salle d'urgence. Le dossier est très lourd, il faut, notamment, tout chiffrer pour obtenir une validation par le Comité Départemental de l'ARS, pour ensuite faire des demandes de subvention à tous les niveaux Europe, État, Région, Département, Agglomération.

Il faut aussi que tous les acteurs de la MSP Meilhan Campagne soient informés et que cela rentre bien dans leur projet de service.

Dans les faits, l'ARS n'intervient pas financièrement, mais sans son avis favorable, on ne peut prétendre à aucune subvention.

L'ARS est d'accord pour nous accompagner par l'intermédiaire de Madame Marlène Arrestat.

La première étape est maintenant de définir le terrain où le site Campenois sera réalisé. Monsieur le Maire se charge de cette étape.

Ensuite, nous ferons appel aux architectes pour présenter le dossier au comité puis les demandes de subventions. La charge de travail sera très importante pour la commune ; nous souhaitons également avoir d'autres accompagnements.

Après échange, le conseil municipal autorise Mr le Maire à entreprendre les actions nécessaires à l'étude et la réalisation de ce projet.

La mise en sécurité au sujet de l'interdiction Poids Lourds :

M. Lafitte Frédéric, responsable de l'unité Territoriale Départementale Nord-Est du Département après relances, nous a fait parvenir le devis de l'entreprise Signature concernant la signalétique pour mettre en place l'interdiction aux Poids Lourds sauf desserte locale.

Ce devis n'est que partiel puisqu'il manque 2 panneaux importants et se monte à 17 990.93 euros.

Patricia Beaumont, conseillère Départementale, rencontrée lors des vœux, nous conseille de mettre au moins 22 000€ à notre budget 2024 car les aides financières ne sont pas sûres.

Nous attendons donc le devis final pour le présenter au conseil.

Point recensement de la population

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'au 1^{er} février 2024 le taux d'avancement pour le recensement de la population est de 78.1%.

M. Le Maire remercie les agents recenseurs pour leur efficacité.

Interventions des élus

Intervention de M. Patrick Baron, Adjoint au Maire

Les chantiers en cours ou à venir :

↳ Travaux WC Publics

Les travaux pour la mise aux normes des WC Publics avancent. Les agents techniques ont effectué tous les travaux de démolition et de passage des fourreaux.

Il nous reste à présent à contacter une entreprise pour la réalisation des travaux de plomberie.

↳ Luminaire extérieur

Salle des fêtes : M. BARON Patrick se charge de faire intervenir une entreprise pour les remplacer par des technologies basses consommations.

Eglise : pour l'accessibilité au luminaire, une entreprise devra intervenir pour le démontage et découpage de la persienne, afin d'y accéder plus facilement.

Intervention de M. Yannick Larrazet, Conseiller municipal

› Borne véhicule électrique

La borne de recharge de véhicule électrique, installée à côté des toilettes publiques, vient d'être raccordée. Elle devrait être mise en service courant mars après les procédures de vérification.

› Pompe arrosage

Concernant la pompe pour l'arrosage des espaces verts de l'aire de jeux, l'installation est en cours et la procédure pour la mise sous-tension va être lancée.

Intervention de Mme Marie-Pierre Barrouillet, conseillère municipale

› Travaux CODEV dernier trimestre 2023

Le 25 septembre 2023, la réunion plénière du CODEV s'est tenue dans notre commune.

3 groupes ont été formés pour travailler sur la saisine sur le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial)

Différents ateliers ont été organisés :

- ✓ 16 octobre 2023 atelier 1
- ✓ 20 octobre 2023 atelier 2
- ✓ 11 décembre 2023 atelier 3
- ✓ 15 janvier 2024 atelier 4 et dernier. Rédaction et remise de l'avis du Codev sur ce projet territorial de développement durable

L'approbation du projet PCAET sera mise au vote du Conseil Communautaire en mars 2024.

Une consultation publique sera préalablement organisée, à compter du 1^{er} février pour une durée de 30 jours.

Propositions du Codev retenues par la collectivité suite aux travaux 2023 :

- ✓ création d'aires de covoiturage positionnées dans les 18 communes du territoire
- ✓ développement d'aires de covoiturage pour un maillage plus efficient
- ✓ promouvoir une application numérique de covoiturage pour un meilleur développement de l'offre et de la demande
- ✓ poursuivre la verbalisation des stationnements et arrêts très gênants sur les trottoirs, passages piétons, pistes cyclables
- ✓ contrôle régulier des vitesses dans les quartiers, et les voies principales.

Travaux CODEV 2024

Réunion plénière à Campet-et-Lamolère, le 05 février, avec lancement des travaux 2024 et présentation du rapport d'activités du Codev 2023 aux membres du Codev (ainsi qu'au Conseil communautaire en Février 2024).

Intervention de Mme Caroline Bats, conseillère municipale

› Vœux

Madame Bats propose de commencer les vœux à 11h00 au lieu de 12h00. Les vœux commençaient à midi lorsqu'une messe était célébrée avant.

Les élus souhaiteraient être informés, en amont, des annonces qui vont être faites lors des vœux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h51